

Conditions d'admissibilité

Pour recevoir l'**aide médicale à mourir**, la personne doit satisfaire à **toutes** les conditions suivantes :

- Être assurée au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*;
- Être majeure et apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions;
- Être atteinte d'une maladie grave et incurable;
- Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.

Pour en savoir davantage, référez-vous à un professionnel de la santé.

Références

Gouvernement du Québec

[Quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir](https://quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir)

Loi concernant les soins de fins de vie

[Legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-32.0001](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-32.0001)

Gouvernement du Canada

[Canada.ca/fr/sante-canada/services/services-avantages-lies-sante/aide-medicale-mourir.html](https://canada.ca/fr/sante-canada/services/services-avantages-lies-sante/aide-medicale-mourir.html)

CISSS de Lanaudière

[CISSS-lanaudiere.gouv.qc.ca/soins-palliatifs-et-de-fin-de-vie/](https://ciyss-lanaudiere.gouv.qc.ca/soins-palliatifs-et-de-fin-de-vie/)

Vous pouvez également accéder aux informations du site Web en numérisant le code QR ci-contre :



Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Aide médicale à mourir



La démarche

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 

Production :
Direction des services
professionnels
– Juin 2024

Québec 

L'aide médicale à mourir est un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un professionnel compétent à une personne, uniquement à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès. Ce soin est strictement encadré par la Loi.

Les étapes du processus

La première étape pour **demander formellement l'aide médicale à mourir** est de compléter le **formulaire officiel** avec un professionnel de la santé, en présence d'un témoin indépendant majeur comprenant la nature de la demande. Ce formulaire est seulement disponible auprès d'un professionnel de la santé.

Votre demande écrite est ensuite transmise à un médecin ou à une infirmière praticienne spécialisée (IPS) pour une **première évaluation** afin de déterminer votre admissibilité. En cas d'inadmissibilité, le médecin ou l'IPS vous en informera et un soutien psychosocial vous sera offert. Vous pourrez effectuer une nouvelle demande si votre condition clinique évolue.

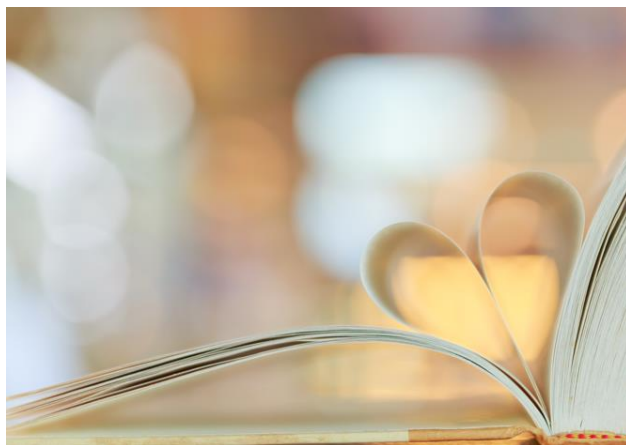
Si vous remplissez toutes les conditions, un **deuxième médecin** ou une **IPS** vous rencontrera pour confirmer votre admissibilité.

Le processus nécessite du temps et quelques rencontres pour confirmer votre volonté et votre admissibilité. Durant tout le processus, vous ainsi que vos proches, pouvez bénéficier d'un **accompagnement de l'équipe interdisciplinaire**. Cette équipe vous aidera à planifier les diverses étapes, dont le choix du moment et du lieu où vous souhaitez recevoir l'aide médicale à mourir.

Deux cheminements existent, soit la **mort naturelle raisonnablement prévisible** et la **mort naturelle non raisonnablement prévisible**.

Pour ce dernier, un délai **minimum de 90 jours** est exigé par la loi entre la première évaluation favorable et l'administration de l'aide médicale à mourir. Le cheminement est déterminé en fonction du **jugement clinique** du professionnel compétent.

Vous avez le **droit de changer d'avis, de retirer votre demande ou de reporter** l'administration de l'aide médicale à mourir à tout moment.



Le jour venu

L'administration de l'aide médicale à mourir peut se dérouler dans le **lieu de votre choix** (domicile, milieu hospitalier, maison de soins palliatifs, en hébergement, etc.). Vous pouvez être **accompagné** par les personnes de votre choix.

L'équipe interdisciplinaire

En plus du médecin ou de l'IPS, différents intervenants occupent un rôle primordial dans le processus et peuvent apporter du soutien à l'utilisateur et à sa famille, en cas de besoin. **L'infirmière** évalue les besoins biopsychosociaux de l'utilisateur et de sa famille, prodigue les soins de fin de vie, accompagne le professionnel compétent lors de l'administration de l'aide médicale à mourir et supporte la famille.

Lorsque nécessaire, le **travailleur social** contribue, par son évaluation du fonctionnement social, à mettre en lumière les aspects psychosociaux en lien avec la réalité de l'utilisateur et de ses proches. Il assure un rôle d'information, de communication, de défense de droits, d'accompagnateur et de soutien pour ceux-ci tout au long de la démarche. Il soutient également toute l'équipe clinique impliquée auprès de l'utilisateur/famille et s'assure aussi du respect des volontés de l'utilisateur.



L'intervenant en soins spirituels écoute, offre un soutien moral et accompagne l'utilisateur dans cette étape de fin de vie. Il organise des rituels et des gestes symboliques en accord avec les croyances de l'utilisateur et de sa famille, tout en abordant les questions existentielles liées à la vie, la maladie, la souffrance, la mort et le deuil.